



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2025

DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier (27/01/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etai	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(21)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à Mme DAMBREVILLE ; Mme SEDE à M. ARCIERO ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET

Absents non représentés : M. SENE Mme RACAULT Mme PANNIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

Acte dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

0) Hommage à M. Alain VERON

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES

- ▶ Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- ▶ Débat d'Orientation Budgétaire 2025

SENIORS

- ▶ Convention de partenariat avec le PRIF portant sur le Parcours prévention

LOGEMENTS SOCIAUX

- ▶ Garantie d'emprunt – Logements à caractère social du Clos des Bouviers (CLESENS)

INTERCOMMUNALITÉ - MUTUALISATION

- ▶ Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

ENVIRONNEMENT

- ▶ Convention avec SNCF Réseau en vue de l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées associées au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

DIVERS

- ▶ Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h11 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Madame **Laëtitia ALAPHILIPPE**, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HOMMAGE

- Madame le Maire et l'ensemble du conseil municipal procède à une minute de silence **en l'hommage de M. Alain VERON**, personnalité publique de Survilliers, élu local pendant 37 ans, entre 1983 et 2020 et disparu le 15 janvier 2025 à l'âge de 84 ans.
- Madame le Maire procède ensuite à la lecture d'un discours **en hommage à M. Alain VERON** retraçant l'ensemble de sa vie publique locale :

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Chers collègues,

Avant de débiter ce Conseil Municipal, je tiens à rendre hommage à Alain Véron, une figure incontournable de notre commune, avec qui j'ai eu l'honneur de partager mon premier mandat en tant qu'adjointe au Maire de 2014 à 2020.

Je tiens à associer Jean-Noël Moisset ancien Maire à cet hommage, avec qui il a partagé tout son engagement dans la vie publique de la commune.

Alain s'en est allé le 15 janvier dernier.

Avec Alain, s'en est allée la mémoire vivante de Survilliers.

La mémoire de la terre, de la terre nourricière qu'il a tant chérie.

Celle dont il a hérité de son père, à l'époque où Survilliers comptait 6 exploitations.

Celle dont il a transmis la passion à son fils.

Avec Alain s'en est allée la Ferme de la Croix ou ancienne Dhuicque.

Alain aimait profondément sa commune, si bien qu'il a choisi d'en être un acteur politique.

Pourtant, ce n'était pas de l'avis de son père, qui marqué par sa propre expérience, lui avait dit qu'il n'avait aucune chance d'être élu.

Alain a choisi de suivre son propre chemin. Il s'engage en 1983 aux côtés d'Arnaud de Saint-Salvy sur la liste « Un village, une équipe ».

Non seulement il a été élu, mais il a accompli six mandats consécutifs, 37 années de mandat dont plus de 30 ans la fonction d'adjoint au Maire.

Travaux, voirie, environnement, et enfin urbanisme : son engagement était total. Ces responsabilités, il les a assumées avec sérieux, discrétion et fidélité.

Il n'a jamais hésité à mouiller le maillot pour saler les ruelles par temps froid ou pour aider la commune.

Son savoir, sa connaissance du terroir étaient sa force. Aucune parcelle, aucun lieu-dit, aucune source ou cours d'eau n'avaient de secret.

Jean Noel Moisset se souvient d'un après-midi passé avec lui chez le notaire à Louvres. Arrivés à 14 heures, ils en sont repartis à 17 heures, après avoir remonté ensemble la généalogie des terres de Survilliers sur plusieurs générations.

Je retiendrai pour ma part, cette qualité inestimable, celle de la transmission. Transmission de son savoir.

Je ne suis pas « une enfant du pays » ; je n'y suis arrivée qu'il y a 13 ans. Alain m'a mis dans le bain. Mon regret est de ne pas avoir pu relater ses innombrables anecdotes.

Alain adorait transmettre et partager l'histoire d'un village qu'il portait. De la place Dhuicque au jardin Potage en passant par la source du Portugal, par l'histoire des familles de Survilliers, celle de ses chemins

Alain avait ce talent rare de faire revivre le passé pour éclairer le présent.

Nous poursuivrons cette histoire, votre histoire Alain sur le projet de la Cour aux blés, qui porte le nom que vous avez choisi.

Les Survillois continuerons à battre les pavés originels de votre ferme dont je sais la déchirure qui a été la vôtre de vous en séparer.

Vous reposez à présent en paix, au cimetière de Survilliers dont vous avez rendu possible l'expansion en cédant vos terres.

Aujourd'hui, nous saluons non seulement un élu, mais un homme profondément attaché à son village et à sa terre.

Votre souvenir nous inspirera. Votre attachement à notre village continuera de vivre dans nos actions.

Merci, Alain, pour tout ce que vous avez apporté à Survilliers.

L'ensemble du CM présente ses plus sincères condoléances à sa famille, son épouse Anne-Marie, ses enfants Pauline et Thomas ainsi que ses petits-enfants, Lorenzo et Kylian.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2024

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le PV de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2024.

Conseil municipal unanimement favorable à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Les collectivités territoriales peuvent accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur formation.

Dans ce cadre, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non, alors la loi prévoit le versement obligatoire d'une gratification minimal au stagiaire de l'enseignement supérieur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

La gratification obligatoire fait l'objet d'un montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité. Le montant est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

A ce jour, le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15). Le montant mensuel est donc variable en fonction du nombre de jours travaillés.

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la circulaire du 04 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, tout en offrant une première expérience professionnelle,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1^{er} : ACCORDE le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire effectuant deux mois, consécutifs ou non, dans la collectivité ;

ARTICLE 2 : DECIDE que le taux horaire de la gratification sera égal au minimum légal en vigueur ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Après l'exposé de Madame le Maire, **le conseil municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire** annexé à cette présente délibération.

Il reprend notamment les grands axes de la loi de finances 2025 du gouvernement BARNIER, la situation financière à l'échelle mondiale, européenne et nationale, l'état des lieux des finances et les grandes orientations budgétaires de la collectivité de Survilliers avec pour thématique notamment :

- La dynamique de l'investissement des dernières années
- L'endettement
- Les grandes tendances du budget primitif 2025
- Les grands projets d'investissement
- La masse salariale
- Les hypothèses retenues sur les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP prév 2025	TOTAL	Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP prév 2025	TOTAL
011	Charges à caractère général		1 500 000,00	1 500 000,00	013	Atténuations de charges		70 000,00	70 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		3 050 000,00	3 050 000,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses		400 000,00	400 000,00
014	Atténuations de produits		85 000,00	85 000,00	73	Impôts et taxes		3 150 000,00	3 150 000,00
65	Autres charges de gestion courante		630 000,00	630 000,00	73	Attributions de l'intercommunalité		1 665 000,00	1 665 000,00
66	Charges financières		96 000,00	96 000,00	74	Dotations, subventions et participations		800 000,00	800 000,00
67	Charges exceptionnelles		500,00	500,00	75	Autres produits de gestion courante		240 000,00	240 000,00
68	Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		-	-	76	Produits financiers		100,00	100,00
022	Dépenses imprévues		-	-	77	Produits exceptionnels		300 000,00	300 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 361 500,00	5 361 500,00		TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 625 100,00	6 625 100,00
023	Virement à la section d'investissement		1 263 600,00	1 263 600,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	-		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 263 600,00	1 263 600,00	R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé		-	-
D002	Déficit de fonctionnement reporté ou anticipé		-	-		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 625 100,00	6 625 100,00

Section d'Investissement									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP prév 2025	TOTAL	Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP prév 2025	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	0,00	100 000,00	100 000,00	13	Subventions d'investissement reçues		4 000 000,00	4 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	210 000,00	210 000,00	10	Dotations et fonds divers		1 100 000,00	1 100 000,00
23	Immobilisations en cours	3 290 090,00	2 900 000,00	6 190 090,00	16	Emprunts et dettes assimilées		436 490,00	436 490,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 290 090,00	3 210 000,00	6 500 090,00	45	Opérations pour compte de tiers		-	-
16	Emprunts et dettes assimilées		300 000,00	300 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus		-	-
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		300 000,00	300 000,00		TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	0,00	5 536 490,00	5 536 490,00
45	Opérations pour compte de tiers		-	-	021	Virement de la section de fonctionnement		1 263 600,00	1 263 600,00
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 510 000,00	6 800 090,00	040	Recettes d'ordre d'investissement		-	-
	Dépenses d'ordre d'investissement		-	-		TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.		1 263 600,00	1 263 600,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.		-	-		TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE		6 800 090,00	6 800 090,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE		3 510 000,00	6 800 090,00	R001	Résultat reporté ou anticipé		-	-
D001	Résultat reporté ou anticipé		-	-		TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)		6 800 090,00	6 800 090,00
	TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report)		6 800 090,00	6 800 090,00					

Total budget

DEPENSES	
Désignation	BP 2025
Dépenses totales	15 338 209,01

RECETTES	
Désignation	BP 2025
Recettes totales	15 338 209,01

- **Rapport d'orientation budgétaire (ROB) consultable sur www.survilliers.fr** -

Anthony ARCIERO :

Merci, capitaine, pour cette présentation de votre budget. C'est très bien, merci pour cette précision.

Plus sérieusement, concernant le gel des taux de fiscalité et des tarifs communaux, j'avais quelques questions.

*Tout d'abord, **s'agissant de la dette**, madame le maire, vous précisez que vous envisagez un emprunt éventuel compris entre 300 000 et 800 000 euros. Qu'est-ce qui pourrait nous amener, en 2025, à vous autoriser à contracter un emprunt proche de 800 000 euros ?*

*Ensuite, deux autres petites questions **concernant le fonctionnement**.*

- *Une très bonne idée a été proposée concernant le bus pour les seniors, mais je me demandais simplement quel serait son mode de fonctionnement dans les années à venir. Pouvez-vous nous en dire plus ?*
- *Pourriez-vous également nous faire un point sur le budget des énergies ? Comme vous l'avez mentionné, nous avons traversé plusieurs crises, notamment avec le Covid, mais aussi avec la hausse des prix de l'énergie, qui a eu un impact sur les budgets communaux, en particulier à Survilliers.*

Si vous pouviez nous éclairer sur ces points, je vous en serais très reconnaissant.

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Avec grand plaisir.

Concernant la dette, comme je vous le disais, nous avons terminé l'année sans avoir recours à l'emprunt. Pourquoi un montant compris entre 300 000 et 800 000 euros ?

D'une part, à l'heure actuelle, certains arbitrages budgétaires restent à faire. Comme vous le savez, nous travaillons en équipe, et chaque élu nous remonte les demandes d'investissement. Nous évoluons dans un contexte incertain, avec beaucoup de variables à prendre en compte. Nous devons encore finaliser nos choix budgétaires avant de trancher définitivement.

D'autre part, la cession des parcelles du Bégonia pourrait influencer le montant de l'emprunt. Cette vente est prévue, mais nous ne savons pas encore quand elle sera concrètement réalisée. Cela représente un facteur d'incertitude.

Enfin, il faut prendre en compte d'éventuels imprévus budgétaires, liés notamment à l'instabilité politique actuelle. Aujourd'hui, les subventions qui figurent dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) sont notifiées et confirmées. Les partenaires institutionnels – département, région, communauté d'agglomération – ont validé leur engagement financier pour les projets en cours, ce qui est une très bonne chose. Toutefois, pour les projets à venir, la tendance générale est à la restriction des financements. Les collectivités doivent faire face à des budgets de plus en plus serrés, et les aides se raréfient.

Nous avons eu la chance de déposer nos projets au bon moment, ce qui nous permet d'obtenir ces financements. C'est une certitude, et je tiens d'ailleurs à remercier nos partenaires pour leur soutien, que ce soit lors du budget ou aujourd'hui dans ce débat d'orientation budgétaire.

En résumé, plusieurs éléments influencent notre besoin d'emprunt :

- *Les arbitrages budgétaires encore en discussion,*
- *La cession des parcelles du Bégonia,*
- *Une gestion prudente face aux incertitudes économiques et politiques.*

Comme je l'ai mentionné, nous avons une approche prudentielle. Par exemple, nous avons anticipé un retour du FCTVA à hauteur de 60 + 20, mais à l'heure actuelle, cet impact est neutralisé. Cependant, nous restons vigilants : d'autres ajustements budgétaires pourraient survenir.

Aujourd'hui, notre niveau d'endettement est sous contrôle. Depuis 2021, notre capacité d'endettement se réduit progressivement. Actuellement, la dette par habitant est d'environ 900 euros, et nous pourrions atteindre 1 000 euros dans le futur. À titre de comparaison, la moyenne départementale est de 1 030 euros par habitant, ce qui montre que nous restons dans des niveaux raisonnables et bien gérés.

Concernant le minibus, pour bien comprendre votre question, il y a deux options actuellement envisagées :

1. *Leasing (location),*
2. *Achat direct.*

L'enjeu est de choisir la meilleure option en fonction de l'utilisation prévue. Ce minibus sera principalement destiné aux seniors, mais il pourra aussi être utilisé par les associations et le service jeunesse. Nous devons donc évaluer la solution la plus pertinente en tenant compte de l'usure du véhicule et de la flexibilité d'usage.

Anthony ARCIERO :

Là, il était indiqué que l'achat d'un minibus ferait en partie, parti des investissements. Donc, ce n'était pas... enfin, ça fait partie des projets en discussion.

*Oui, mais puisqu'il est sur la table, raison de plus d'évaluer le budget nécessaire. **Si nous optons pour une location, à combien estimez-vous le coût de ce minibus pour les années à venir ?***

*Car cela entrerait alors dans la partie **fonctionnement**.*

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Il y a une partie qui relève du fonctionnement, notamment sur plusieurs aspects :

1. *Les réparations : il faudra prévoir un budget pour l'entretien du minibus.*

2. *Le conducteur : qui va conduire le minibus ? Je précise que je ne compte pas recruter de ressources supplémentaires, comme je l'ai expliqué tout à l'heure concernant la maîtrise de la masse salariale.*
3. *L'arbitrage budgétaire : aujourd'hui, le projet du minibus est encore en discussion. La question est de savoir si nous optons pour un leasing (location), auquel cas cela relèverait du fonctionnement, ou pour un achat, ce qui en ferait un investissement. La décision sera prise prochainement.*

À titre d'information, l'achat d'un minibus aménagé pour les personnes à mobilité réduite (PMR) représente un coût de près de 50 000 euros. Le leasing, quant à lui, coûterait moins cher tout en nous permettant de tester le service et d'ajuster en fonction de son succès. C'est pourquoi, à ce stade, les deux options restent ouvertes.

En ce qui concerne le fonctionnement, il faudra également inclure les coûts liés au carburant, comme pour les autres véhicules que nous possédons.

Concernant la question de l'énergie, c'est un sujet important. Lorsque nous avons pris la décision d'augmenter la fiscalité il y a trois ans, nous avons également mis en place un plan de sobriété énergétique. Celui-ci comprenait notamment :

- *L'extinction de certaines lumières,*
- *La régulation des températures dans les bâtiments.*

Ces mesures ont suscité beaucoup de réactions à l'époque, mais elles ont permis de limiter raisonnablement l'impact des hausses de prix de l'énergie.

Pourquoi parle-t-on d'impact de l'augmentation ? Parce que nous faisons face à deux paramètres :

- *Le volume de consommation,*
- *Le prix de l'énergie.*

Même si nous réduisons la consommation, lorsque les prix triplent, la facture augmente mécaniquement. C'est dans ce contexte que notre plan de sobriété nous a été particulièrement utile.

Quelques chiffres sur l'énergie :

- *Gaz : -30 % entre 2023 et 2024, et une baisse supplémentaire de -15 % attendue entre 2024 et 2025 (ces contrats sont déjà sécurisés).*
- *Électricité : +10 % entre 2023 et 2024, et une nouvelle hausse de +8 % entre 2024 et 2025.*
- *Sur une période plus large, l'augmentation a été de +50 %.*

Nous faisons donc des ajustements en permanence. Nous avons un plan de sobriété, nous le pilotons, mais nous devons aussi subir certaines hausses de prix. C'est un équilibre à trouver.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui sur l'énergie

D'autres questions ?

Bon, très bien. Nous prenons donc acte de ce débat, qui a permis un vrai dialogue.

SENIORS

Convention avec le PRIF (prévention retraite Ile-de-France)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

VU la convention de partenariat entre la Mairie de Survilliers et le PRIF ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Survilliers en faveur de la prévention et du bien-être des retraités sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de développer, avec l'accompagnement du PRIF, des actions de prévention dans des thématiques liées à l'avancée en âge (santé, mémoire, activité physique, habitat, lien social, inclusion numérique) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, à signer la convention de partenariat avec le PRIF, groupement de coopération sociale et médico-sociale, représenté par son administratrice Elsa PARLANGE. Cette convention a pour objet la mise en place du Parcours Prévention, comprenant des ateliers thématiques et conférences à destination des retraités franciliens.

ARTICLE 2 : PRÉCISION DE L'OBJET

La convention permettra notamment de :

- Mobiliser et sensibiliser les retraités de Survilliers et des environs ;
- Mettre en œuvre des ateliers comme "Vitalité" et "Équilibre en Mouvement", animés par des opérateurs qualifiés et financés par le PRIF ;
- Favoriser l'autonomie des retraités en leur proposant des actions adaptées à leurs besoins spécifiques.

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE SUIVI

Le suivi opérationnel et la coordination des actions prévues par la convention sont délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Survilliers, sous l'autorité de la commune, pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les actions prévues par la convention seront réalisées sans coût pour les bénéficiaires, conformément aux engagements du PRIF.

LOGEMENTS SOCIAUX

Garantie d'emprunt – Logements à caractère social du Clos des Bouviers (CLESENS) Contrat de prêt n°166636

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de logements sociaux par l'opérateur CLESENCE, ce dernier a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 056 990,00 euros. Afin de finaliser cette opération, il est demandé à la commune d'accorder sa garantie pour ce prêt conformément aux conditions décrites dans le contrat annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type de Financement	Montant (€)	Durée	N° Ligne du Prêt et TEG
CPLS	139 866,00	40 ans	N° 5625975 – 4,11 %
PLAI	166 146,00	40 ans	N° 5625972 – 2,60 %
PLAI Foncier	161 955,00	60 ans	N° 5625971 – 3,48 %
PLI	377 923,00	35 ans	N° 5625987 – 4,40 %
PLI Foncier	221 286,00	50 ans	N° 5625986 – 4,40 %
PLS	130 942,00	40 ans	N° 5625973 – 4,11 %
PLS Foncier	172 742,00	60 ans	N° 5625974 – 3,48 %
PLUS	411 325,00	40 ans	N° 5625989 – 3,60 %
PLUS Foncier	274 805,00	60 ans	N° 5625988 – 3,48 %

Il est à noter qu'une contre-garantie (garantie de 2^{ème} rang) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sera prise une fois la garantie d'emprunt prise par la Ville de Survilliers.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°166636 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et CLESENCE ;

Vu la nécessité de garantir le financement des logements sociaux situés Allée des Bouviers à Survilliers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

ARTICLE 1er : ACCORDE sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 2 056 990,00 euros, correspondant à 100 % du principal, augmenté de toutes les sommes dues au titre du contrat de prêt n°166636, notamment les intérêts, frais et accessoires.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette garantie est accordée pour toute la durée du prêt, jusqu'à son remboursement intégral.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour honorer les engagements de la garantie d'emprunt, conformément aux dispositions de l'article L.2252-2 du CGCT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, à la Caisse des Dépôts et Consignations, et à l'emprunteur CLESENCE.

INTERCOMMUNALITÉ

Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux).

Compte tenu des besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1er : APPROUVE le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) :

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette délibération

ARTICLE 3 : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

C'est très classique et un passage obligé à chaque fois. On se plaint toujours de devoir refaire une délibération, mais c'est ainsi.

Il faut que ce soit très clair pour tout le monde : ce n'est pas un effectif qui profite directement à Survilliers. En effet, Survilliers a conventionné avec la police intercommunale pour un équivalent temps plein. Cependant, cet équivalent temps plein ne signifie pas qu'il s'agit d'une seule personne à temps plein.

Lorsqu'un équipage arrive sur la commune, il est composé de quatre personnes. C'était simplement un rappel pour tout le monde.

Voilà. Y a-t-il des questions ?

Anthony ARCIERO :

Petit point sur notre police municipale ?

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Alors, notre police municipale, à l'heure actuelle, officiellement, dans le tableau des effectifs, comprend un agent de police municipale, qui est chef de police municipale, ainsi qu'une ASVP.

L'agent de police municipale est en arrêt maladie de longue durée et, pour que ce soit bien clair pour tout le monde, il ne reviendra pas. Toutes les démarches sont en cours pour une mise à la retraite anticipée.

Concernant notre ASVP, elle est temporairement absente pour trois semaines pour des raisons de santé, mais elle reviendra. Par ailleurs, nous avons engagé avec elle un plan pour qu'elle puisse passer le concours de police municipale.

Cette année ou l'année prochaine, nous souhaitons mettre en place un binôme police municipale - ASVP. Cela nécessitera des formations afin d'avoir deux agents en complément.

Sur la question de la tranquillité publique, je rappelle que Survilliers n'aura pas de police municipale armée. Ce n'est pas un choix idéologique de ma part, mais une contrainte liée à la taille de la commune. En effet, les temps d'absence et de formation pour armer une police municipale sont trop conséquents pour que nous puissions assurer cette mission correctement.

Nous disposons déjà d'une police intercommunale armée et d'une gendarmerie avec laquelle nous travaillons en bonne coordination. À Survilliers, la police municipale est présente pour assurer la tranquillité publique. Les ASVP sont chargés de relever les infractions en matière de stationnement, tandis que la police municipale intervient également sur la circulation.

Concernant la vidéoverbalisation, je travaille actuellement – sans garantie de résultats, que ce soit bien clair – avec François pour mettre en place un dispositif ciblé à l'échelle de Survilliers.

Nous ne pouvons pas mettre en place un CSU (Centre de Supervision Urbain) communal. Toutefois, un projet de long terme est en discussion avec l'agglomération. La priorité actuelle de l'agglomération est de développer la verbalisation et les CSU sur des communes à forte intensité comme Sarcelles, Villiers-le-Bel ou Gonesse. Mon objectif est d'intégrer, à terme, un tel dispositif pour les communes de notre strate si un intérêt collectif se manifeste.

En attendant, nous prévoyons d'installer un système de vidéoverbalisation sur le stationnement. Une fois qu'un agent de police municipale sera en poste, ce dispositif pourra être étendu aux infractions liées à la circulation routière.

Voilà l'objectif. Je suis totalement transparente avec vous : cela ne se fait pas en un claquement de doigts, mais c'est un travail de long terme.

Est-ce que j'ai répondu à votre question, Anthony ? Peut-être même un peu plus largement.

Anthony ARCIERO :

Tout à fait, mais le salaire de l'employé vacant est pris en charge par qui ?

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Par notre assurance statutaire, du moins en grande partie. Son salaire est pris en charge presque totalement, heureusement. Cependant, il fait toujours partie de nos effectifs.

Convention avec SNCF Réseau en vue de l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées associées au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie

SNCF Réseau intervient actuellement dans la création d'une ligne ferroviaire de 6,5 km reliant, d'une part, la ligne TGV d'interconnexion située au nord de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et, d'autre part, la ligne Paris-Creil-Amiens.

Cette liaison ferroviaire Roissy-Picardie a pour objectif d'améliorer l'accès au réseau TGV depuis le sud des Hauts-de-France, ainsi qu'à l'Île-de-France.

Dans le cadre de ce projet, SNCF Réseau doit mettre en œuvre des mesures visant à atténuer, compenser et préserver les espèces protégées impactées par les travaux.

Des discussions ont ainsi eu lieu entre SNCF Réseau et les communes avoisinantes concernant ces enjeux.

En effet, en tant que maître d'ouvrage, SNCF Réseau est tenu de définir et d'appliquer des mesures de compensation pour contrebalancer les impacts environnementaux du projet.

Les principales mesures concernent la restauration, l'amélioration et la pérennisation d'habitats propices à la faune, notamment les oiseaux, les chauves-souris et les mammifères terrestres des milieux boisés.

Ces mesures comprennent, entre autres, la mise en place de cultures favorables aux oiseaux et aux insectes tout au long de l'année, la plantation de haies, d'arbres fruitiers et de vergers à haute tige, ainsi que la création ou la réhabilitation de mares.

Dans ce contexte, il est proposé à la commune de Survilliers de mettre à disposition de SNCF Réseau, pour une durée de 50 ans, les parcelles C1236 et C1237, et de signer une convention visant à permettre l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées liées au projet de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

La commune de Survilliers souhaite ainsi mettre à disposition de SNCF Réseau la parcelle C1236, dite « sous le parc », et la parcelle C1237 pour une surface de 12ha, pour permettre :

1. la restauration du milieu ouvert herbacé (mise en place de prairies) ;
2. le maintien et l'amélioration des milieux buissonnants et arborés (plantation d'arbustes et d'arbres fruitiers et non fruitiers) ;
3. la limitation de la perturbation anthropique (réduction de la présence humaine et interdiction de la chasse sur la parcelle) ;
4. l'augmentation de la disponibilité en micro-habitats (création de zones refuges et de gîtes artificiels pour les insectes) ;
5. la restauration de la mare déjà présente sur la parcelle.

L'ensemble de ces mesures de restauration et de compensation sera pris en charge par SNCF Réseau, qui confiera la mission à un prestataire spécialisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023, numéro 2023-17444, par lequel SNCF Réseau est redevable d'actions de gestion visant le maintien de milieux favorables à la faune et de mesures de compensation,

Vu le projet de convention avec SNCF Réseau en vue de l'accueil de mesures de conservation en faveur des espèces protégées associées au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Considérant l'importance de maintenir et valoriser les espaces naturels sur le territoire de la commune de Survilliers,

Considérant l'importance des parcelles C1236 et C1237 visées par la convention dans la préservation de la

biodiversité et sa pertinence en termes de site de compensation au regard des enjeux de SNCF Réseaux pour le développement de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Considérant la possibilité d'intégrer par la suite la parcelle C44 au projet ;

Considérant la possibilité pour la commune de Survilliers d'accompagner, par la mise à disposition de la parcelle visée, SNCF Réseau dans la compensation des impacts des aménagements prévus dans le cadre de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Considérant que l'intégralité des coûts afférents à la réalisation de cette opération sera couverte par SNCF Réseau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Survilliers et SNCF Réseau présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, de la signature des actes authentiques et de tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

POINTS D'INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sandrine FILLASTRE :

Nous avons installé les enfants du Conseil municipal des enfants. C'est la principale information dont je souhaite vous parler, mais à part cela, je n'ai rien de particulier concernant le secteur de l'éducation. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose de spécial pour moi, donc je passe la parole.

François VARLET :

Juste une petite info, je pense que tout le monde est au courant, mais pour rappel, l'autoroute A1 est fermée de 22 heures à 5 heures du matin à partir d'aujourd'hui et jusqu'à jeudi."

Si vous avez d'autres questions ou corrections, n'hésitez pas

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers : *Jean-Guillaume nous disait que l'information a été partagée sur Facebook*

Marina CAMAGNA :

Vous avez dû recevoir le MAG dans votre boîte aux lettres. D'où mon appel : si vous ne l'avez pas reçu, il faut vraiment nous le signaler. Parce que c'est quelque chose que nous sous-traitons, un service de La Poste. Et donc, s'il y a des endroits où il n'est pas distribué, il faut nous le dire, car nous allons tenter de remédier aux éventuelles failles du système.

Michel RAES :

Alors, tout le petit Argenteuil et la gendarmerie et toute la fosse Hersent, rien.

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Alors, la distribution devait se terminer aujourd'hui, donc nous allons attendre jusqu'à la fin de la semaine.

Marina CAMAGNA :

Bon, si dans 2-3 jours, ce n'est toujours pas fait, il faudra me le signaler. Mais la distribution est assez lente, parce que je l'ai reçu, Grande Rue vendredi ou samedi. Donc, la distribution a été assurée. Et juste pour vous dire que l'équipe communication et événementiel est à nouveau au complet. Nous sommes ravis, ce qui va pouvoir soulager la responsable du pôle communication.

Nelly GICQUEL :

Pouvez-vous nous parler du projet immobilier qui a fait l'objet d'un affichage devant la mairie. On y lit 64 logements. De quoi s'agit-il ?

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Oui, c'est un projet qui a été déposé sur la parcelle du 28 grande rue, qui est en cours d'instruction, pour le coup. Et c'est un projet auquel je n'adhère pas. Alors pour être très clair, ce sont 64 logements qui devaient initialement être des logements pour seniors, mais qui au final ne sont plus destinés aux seniors. Il y a tout un tas de programmes qui passent en logements intergénérationnels, et pour moi, le logement intergénérationnel, c'est un produit marketing, donc voilà, ça ne veut pas dire grand-chose.

Et donc après, je ne peux pas trop m'avancer, étant donné que c'est un dossier en cours d'instruction, je dois garder le secret. La seule chose que je peux vous dire, c'est que ce dossier doit respecter les préceptes du PLU.

Michel RAES :

Le comité des Fêtes a ouvert les inscriptions pour la brocante depuis le 15, et pour faire plaisir à Jean-Guillaume, les prix sont inchangés depuis 3 ans

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Ce n'est pas pour faire plaisir à Jean-Guillaume, il voulait acheter 12 mètres, en fait. Mais Michel, as-tu des festivités à annoncer déjà ou c'est un peu tôt, là, peut-être ? Oui, c'est un peu tôt, là. Au prochain conseil, on te laisse un quart d'heure.

Nelly LECKI :

La semaine de la citoyenneté va démarrer le 12 mai, donc ce sera du 12 au 17 mai. Mais avant cela, nous aurons la journée du samedi 10, et je vais laisser Didier vous en dire quelques mots

Didier WROBLEWSKI :

Le samedi 10, ce sera donc « nettoyons notre village », comme depuis trois ans. Nous allons refaire la même chose, peut-être un peu mieux, avec les cartes de déchèterie disponibles en permanence à la mairie. Cela est en train de se construire

Adeline ROLDAO-MARINS, Maire de Survilliers :

Très bien. Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 24 mars. Le conseil est clos, nous allons maintenant donner la parole au public s'il y a des questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 27 janvier 2025. La date du prochain conseil est fixée au lundi 24 mars 2025.

Le Secrétaire de Séance :

Mme Laëtitia ALAPHILIPPE

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Adeline ROLDAO-MARTINS